



Taxprep® des fiducies

Notes de dépannage

Taxprep des fiducies 2014 v.3.0

Novembre 2014

Les problèmes suivants ont été identifiés dans *Taxprep des fiducies* 2014 v.3.0.

Nouvel élément pour la semaine du 2 novembre

Taux du crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés de la Colombie-Britannique applicable à l'année d'imposition 2014

Problème :

Pour l'année d'imposition 2014, *Taxprep des fiducies* 2014 utilise un taux de 20,06 % afin de calculer le crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de la province a toutefois décidé de conserver le taux de 17 %.

Solution :

Pour chaque fichier-client, accédez à la *Table des valeurs utilisées dans la déclaration* pour l'année d'imposition 2014 (code d'accès : **TABLE FED-PROV**). Dans la section « Colombie-Britannique », à la ligne *Taux du crédit pour dividendes autres que des dividendes déterminés*, saisissez « 17.00 » par substitution.

Taux sur le deuxième seuil	0.00 %
Taux du crédit pour dividendes déterminés	36.32 %
Taux du crédit pour dividendes autres que des dividendes déterminés	17.00 %

Ce problème sera corrigé dans *Taxprep des fiducies* 2015 v.1.0.

Ontario

T3ON, Impôt de l'Ontario (code d'accès : T3ON) - Calcul erroné de la surtaxe pour l'année d'imposition 2014 avec la version 3.0

(Publié en septembre 2014)

Problème :

Lorsque l'année d'imposition de la fiducie se termine en 2014, que la fiducie a droit à un crédit d'impôt pour dividendes et que le montant de la ligne 21 est égal ou inférieur au premier seuil de la surtaxe (4 331 \$), la surtaxe n'est pas calculée. Si le montant de la ligne 21 est supérieur au premier seuil de la surtaxe, mais égal ou inférieur au deuxième seuil (5 543 \$), la première composante de la surtaxe est calculée correctement, mais la deuxième ne l'est pas.

Remarque : Ce problème ne survient pas lorsque le montant de la ligne 21 est supérieur au deuxième seuil de la surtaxe.

Solution :

Si vous voulez produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2014 avec la version 3.0 de *Taxprep des fiducies*, dans le formulaire T3ON, vous devez inscrire par substitution, aux fins du calcul des lignes 22 et 23, le total des montants inscrits aux lignes 15, 16 et 21, lorsque le montant de la ligne 21 est inférieur au premier seuil de la surtaxe.

Remarque : Dans l'éventualité où le montant du crédit d'impôt pour dividendes (total des lignes 15 et 16) serait plus élevé que le montant d'impôt à la ligne 13, le montant inscrit par substitution ne doit pas excéder le montant de la ligne 13. De plus, assurez-vous que le montant d'impôt final à la ligne 27 correspond à l'excédent, le cas échéant, du montant d'impôt de la ligne 13, additionné de la surtaxe calculée à la ligne 24, sur le crédit d'impôt pour dividendes (ligne 15 plus ligne 16).

Étape 3 – Impôt de l'Ontario									
Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus.									
13401									13,412 47 13
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)									43 58 14
Crédit d'impôt pour dividendes									
Ligne 24 de l'annexe 8		13,300 00	x	36.32 %	=	13418	+	4,830 56 15	
Ligne 31 de l'annexe 8		2013 : 0 00	x	22.5 %	+				
		2014 : 14,427 00	x	29.5 %	=	13415	+	4,255 97 16	
Report de l'impôt minimum des années passées									
Ligne 30 de l'annexe 11		0 00	x	33.67 %	=	13416	+	0 00 17	
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)									= 9,130 11 18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)									= 4,282 36 19
Impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum (montant E du tableau 3 de l'annexe 12)									
13402									0 00 20
Total partiel (ligne 19 plus ligne 20)									13405 = 4,282 36 21
Surtaxe									
(Ligne 21 → 13,368 89		moins 4,331 \$)	X	20 % (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	1,807 58 22			
(Ligne 21 → 13,368 89		moins 5,543 \$)	X	36 % (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	2,817 32 23			
Total de la surtaxe (ligne 22 plus ligne 23)									= 4,624 90 24
Total partiel (ligne 21 plus ligne 24)									= 8,907 26 25
Crédit de l'Ontario pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, T3 Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger)									
13430									0.00 26
Impôt de l'Ontario (ligne 25 moins ligne 26; si négatif, inscrivez « 0 »)									
13460									8,907 26 27

Dans le cas où la première composante de la surtaxe est calculée, mais pas la deuxième, vous devez inscrire par substitution, aux fins du calcul de la ligne 23, le montant utilisé pour le calcul de la ligne 22.

Étape 3 – Impôt de l'Ontario									
Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus.									
13401									13,468 27 13
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)									43 58 14
Crédit d'impôt pour dividendes									
Ligne 24 de l'annexe 8		13,300 00	x	36.32 %	=	13418	+	4,830 56 15	
Ligne 31 de l'annexe 8		2013 : 0 00	x	22.5 %	+				
		2014 : 14,427 00	x	29.5 %	=	13415	+	4,255 97 16	
Report de l'impôt minimum des années passées									
Ligne 30 de l'annexe 11		0 00	x	33.67 %	=	13416	+	0 00 17	
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)									= 9,130 11 18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)									= 4,338 16 19
Impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum (montant E du tableau 3 de l'annexe 12)									
13402									0 00 20
Total partiel (ligne 19 plus ligne 20)									13405 = 4,338 16 21
Surtaxe									
(Ligne 21 → 13,424 69		moins 4,331 \$)	X	20 % (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	1,818 74 22			
(Ligne 21 → 13,424 69		moins 5,543 \$)	X	36 % (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	2,837 41 23			
Total de la surtaxe (ligne 22 plus ligne 23)									= 4,656 15 24
Total partiel (ligne 21 plus ligne 24)									= 8,994 31 25
Crédit de l'Ontario pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, T3 Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger)									
13430									0 00 26
Impôt de l'Ontario (ligne 25 moins ligne 26; si négatif, inscrivez « 0 »)									
13460									8,994 31 27

Dans le but de vous aider à identifier vos clients qui pourraient être touchés par ce problème, nous avons rendu disponible un filtre-clients qui vous permettra d'accéder rapidement à une liste de ces clients. Pour obtenir ce filtre, veuillez cliquer [ici](#).

Ce problème sera corrigé dans *Taxprep des fiducies 2015 v.1.0*.

T3ON, Impôt de l'Ontario (code d'accès : T3ON) - Calcul erroné de la surtaxe pour l'année d'imposition 2013 avec la version 3.0

(Publié en juillet 2014)

Problème :

Lorsque l'année d'imposition de la fiducie se termine en 2013, que la fiducie a droit à un crédit d'impôt pour dividendes et que la surtaxe de l'Ontario s'applique, le calcul de la surtaxe est erroné :

- si vous produisez la déclaration de revenus de la fiducie pour l'année d'imposition 2013 avec la version 3.0 de *Taxprep des fiducies 2014*; ou
- si vous accédez à une déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2013 qui a déjà été produite avec la version 2.0 de *Taxprep des fiducies 2014* et que vous recalculez cette déclaration avec la version 3.0.

Remarque : Les déclarations produites avec la version 2.0 ne sont pas touchées par ce problème, à moins qu'il y ait ouverture et recalcul avec la version 3.0.

Solution :

Si vous voulez produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2013 avec la version 3.0 de *Taxprep des fiducies 2014*, dans le formulaire T3ON, vous devez inscrire par substitution, aux fins du calcul des lignes 22 et 23, le montant du total partiel de l'impôt calculé à la ligne 21.

Étape 3 – Impôt de l'Ontario														
Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus.														
							13401	8,375	90	13				
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)										545	78	14		
Crédit d'impôt pour dividendes														
Ligne 24 de l'annexe 8	380	00	x	23.24 %	=	13418	+	88	31	15				
Ligne 31 de l'annexe 8	250	00	x	22.5 %	=	13415	+	56	25	16				
Report de l'impôt minimum des années passées														
Ligne 30 de l'annexe 11	0	00	x	33.67 %	=	13416	+	0	00	17				
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)										=	690	34	18	
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)										=	7,685	56	19	
Impôt additionnel de l'Ontario relatif à l'impôt minimum (montant E du tableau 3 de l'annexe 12)										13402	+	18	45	20
Total partiel (ligne 19 plus ligne 20)										13405	=	7,704	01	21
Surtaxe														
(Ligne 21	7,704	01	moins	4,289 \$)	X	20 %	(si négatif, inscrivez « 0 »)	=	683	00	22			
(Ligne 21	7,704	01	moins	5,489 \$)	X	36 %	(si négatif, inscrivez « 0 »)	=	797	40	23			
Total de la surtaxe (ligne 22 plus ligne 23)										=	1,480	40	24	
Total partiel (ligne 21 plus ligne 24)										=	9,184	41	25	

Si, à des fins de consultation, vous devez rouvrir avec la version 3.0 une déclaration produite avec la version 2.0, il vous faut alors désactiver la case **Recalculer automatiquement si la version du logiciel diffère** dans la boîte de dialogue **Options et paramètres** pour conserver les résultats de la déclaration. Par contre, si vous voulez que le recalcul automatique demeure activé, vous devez accéder au formulaire T3ON et inscrire par substitution, aux fins du calcul des lignes 22 et 23, le montant du total partiel de l'impôt calculé à la ligne 21.

T3ON, Impôt de l'Ontario (code d'accès : T3ON) - Affichage erroné de l'impôt calculé sur le montant de base si les mesures budgétaires sont appliquées

(Publié en juillet 2014)

Problème :

Lorsque les mesures présentées dans le budget du 1^{er} mai 2014 sont appliquées et que la fiducie testamentaire ou la fiducie non testamentaire bénéficiant de droits acquis a un revenu imposable dépassant 150 000 \$, l'affichage de l'impôt calculé sur le montant de base est erroné.

Solution :

Dans le formulaire T3ON, vous devez inscrire par substitution les montants 13,482.00 et 21,994.00 aux quatrième et cinquième colonnes de la ligne 7, *Impôt calculé sur le montant de base*, du tableau.

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis						
Utiliser le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.						
Voulez-vous appliquer les modifications annoncées dans le budget de l'Ontario présenté le 1 ^{er} mai 2014? ☒ Oui ☐ Non						
Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 39 723 \$	dépasse 39 723 \$ mais pas 79 448 \$	dépasse 79 448 \$ mais pas 150 000 \$	dépasse 150 000 \$ mais pas 220 000 \$	dépasse 220 000 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1.	2 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2
Montant de base	3 - 0,00 -	40,120 00 -	80,242 00 -	150,000 00 -	220,000 00 -	3
Ligne 2 moins ligne 3	4 = 0,00 =	0,00 =	0,00 =	0,00 =	0,00 =	4
Taux	5 x 5.05 %	x 9.15 %	x 11.16 %	x 12.16 %	x 13.16 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6 = 0,00 =	0,00 =	0,00 =	0,00 =	0,00 =	6
Impôt calculé sur le montant de base	7 + 0,00 +	2,026 00 +	5,697 00 +	13,482 00 +	21,994 00 +	7
Impôt de l'Ontario calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8 = 0,00 =	0,00 =	0,00 =	0,00 =	0,00 =	8

Veuillez noter que les taux des deux dernières colonnes doivent être modifiés directement dans le fichier-client courant. Contrairement à ce que les notes de version indiquaient, vous ne pouvez modifier ces taux dans le formulaire *Table des valeurs utilisées dans la déclaration* (code d'accès : TABLE FED-PROV) pour tous vos clients.

Ce problème sera corrigé dans *Taxprep des fiducies 2015 v.1.0*.